



Edition : 1<sup>er</sup> Juillet 2023

# FILIÈRE Sportive



Nous vous donnons ci-après des précisions relatives aux différents éléments de rémunération dont il peut être fait référence sur vos fiches de traitement mensuelles.

## I - L'indemnité de résidence

Le montant de l'indemnité de résidence est calculé sur le traitement de base, incluant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) le cas échéant, par application d'un pourcentage variable selon la zone dont relève la collectivité. Il existe trois zones d'indemnités de résidence, qui correspondent à : la Zone de salaire 3 avec un taux de 0 %, la Zone de salaire 1 avec un taux de 1 %, et la Zone de salaire 0 avec un taux de 3%. Les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut (IB) 308 qui correspond à l'indice majoré IM 297 perçoivent l'indemnité de résidence afférente à celui-ci.



## II - Le supplément familial

Le supplément familial de traitement est évidemment lié à la situation individuelle des agents. Nous vous indiquons simplement qu'il comprend un élément fixe mensuel et un élément proportionnel calculé sur le traitement de base mensuel incluant là aussi éventuellement la nouvelle bonification indiciaire, étant précisé que les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut 524 (indice majoré 449) perçoivent le supplément familial de traitement afférent à l'indice brut 524. Ceux dont l'indice de rémunération est supérieur ou égal à l'indice brut 879 (indice majoré 717) perçoivent le supplément familial afférent à l'indice brut 879.

Enfants à charge	Éléments fixes mensuels	Éléments proportionnels
1 enfant	2,29 euros	-
2 enfants	10,67 euros	3 %
3 enfants	15,24 euros	8 %
Par enfant en sus du 3 <sup>e</sup>	4,57 euros	6 %



## III - La contribution de solidarité générale (CSG)

Il existe deux contributions de solidarité générale, l'une est déductible des impôts, alors que l'autre ne l'est pas. La CSG non déductible est égale à 2.40 % de 98.25 % du traitement brut imposable y compris les avantages en nature. La CSG déductible équivaut à 6.80 % de 98.25 % du traitement brut imposable y compris les avantages en nature.



## IV - Le remboursement de la dette sociale (RDS)

La base de calcul de cette retenue repose sur 0.50 % de 98.25 % du traitement brut imposable incluant les avantages en nature.



## V - La CNRACL

Le montant de la cotisation pour la retraite de la CNRACL représente 11.1 % du traitement indiciaire au 1er janvier 2022.



## VI - La retraite additionnelle - RAFP

Vous observerez dans les grilles ci-après qu'une colonne "Plafond annuel RAFP" vous indique le montant maximum sur lequel vous pouvez cotiser pour votre retraite additionnelle (20 % du traitement indiciaire annuel brut), à condition bien sûr de percevoir des compléments de rémunération non pris en compte pour la retraite principale CNRACL. Si vos primes et indemnités sont supérieures à ce plafond, la différence ne pourra pas être prise en compte au titre de la RAFP.



## VII - Les heures supplémentaires

La méthode de calcul des heures supplémentaires (valable pour l'ensemble des agents de catégorie C et B sauf cas particulier) s'applique au-delà du temps de travail hebdomadaire dans la collectivité (selon les accords locaux relatifs au temps de travail) :

Elles sont calculées à partir d'un taux horaire indiciaire se basant sur le montant du traitement brut annuel de l'agent (y compris la Nouvelle Bonification Indiciaire en cas d'attribution (dans nos tableaux, l'agent ne perçoit

pas de NBI)) et de l'indemnité de résidence divisée par 1820 (dans nos tableaux cette indemnité correspond à la zone 3). Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les quatorze premières heures (\*)
- 127 % pour les suivantes
- L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des quatorze premières heures) est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.



## VIII - Pour les personnels non titulaires

(temporaires, auxiliaires et contractuels) et les agents stagiaires et titulaires à temps non complet effectuant moins de 28 heures hebdomadaires en moyenne annuelle

- Pour la cotisation Vieillesse déplafonnée, le taux de cotisation est de : 0.40 %
- Pour la cotisation Vieillesse, le taux de cotisation est de : 6.90 %
- IRCANTEC tranche A (traitement < 3 428 € par mois) : 2.80 %
- IRCANTEC tranche B (traitement > 3 428 € par mois) : 6.95 %





# FILIÈRE Sportive

**Les professionnels de cette filière sont chargés d'organiser et d'encadrer des activités et manifestations sportives, d'assurer la sécurité des usagers et d'entretenir les sites et équipements.**

**Grade de catégorie C - Les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou OTAPS**

## **Définition des fonctions :**

Suivant la définition statutaire, les OTAPS sont chargés d'assister les responsables de l'organisation des activités physiques et sportives. Ils peuvent en outre être responsables de la sécurité des installations servant à ces activités.

Les titulaires d'un brevet d'État de maître-nageur-sauveteur ou de tout autre diplôme reconnu équivalent sont chargés de la surveillance des piscines et baignades.

En réalité, les missions peuvent être exercées entre les quatre grades différemment selon la taille démographique de la collectivité et son mode d'organisation.

## **Les missions sont orientées sur :**

- Contrôle et entretien des installations et des équipements
- Surveillance de la sécurité des usagers
- Gestion du matériel



## Opérateur territorial des activités physiques et sportives (C1)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	367	361	1 an	21 325,50 €	1 777,12 €	197,26 €	160,63 €	8,73 €	1 410,50 €	14,65 €	14,88 €	24,31 €	29,29 €	4 265,10 €
2	368	362	1 an	21 384,57 €	1 782,05 €	197,81 €	161,08 €	8,75 €	1 414,41 €	14,69 €	14,92 €	24,38 €	29,37 €	4 276,91 €
3	370	363	1 an	21 443,64 €	1 786,97 €	198,35 €	161,52 €	8,78 €	1 418,31 €	14,73 €	14,96 €	24,45 €	29,46 €	4 288,73 €
4	371	364	1 an	21 502,72 €	1 791,89 €	198,90 €	161,97 €	8,80 €	1 422,22 €	14,77 €	15,00 €	24,52 €	29,54 €	4 300,54 €
5	374	365	1 an	21 561,79 €	1 796,82 €	199,45 €	162,41 €	8,83 €	1 426,13 €	14,81 €	15,05 €	24,58 €	29,62 €	4 312,36 €
6	378	366	1 an	21 620,86 €	1 801,74 €	199,99 €	162,86 €	8,85 €	1 430,04 €	14,85 €	15,09 €	24,65 €	29,70 €	4 324,17 €
7	381	367	3 ans	21 679,94 €	1 806,66 €	200,54 €	163,30 €	8,88 €	1 433,94 €	14,89 €	15,13 €	24,72 €	29,78 €	4 335,99 €
8	387	368	3 ans	21 739,01 €	1 811,58 €	201,09 €	163,75 €	8,90 €	1 437,85 €	14,93 €	15,17 €	24,78 €	29,86 €	4 347,80 €
9	401	371	3 ans	21 916,23 €	1 826,35 €	202,73 €	165,08 €	8,97 €	1 449,57 €	15,05 €	15,29 €	24,99 €	30,10 €	4 383,25 €
10	419	372	4 ans	21 975,30 €	1 831,28 €	203,27 €	165,53 €	9,00 €	1 453,48 €	15,09 €	15,33 €	25,05 €	30,19 €	4 395,06 €
11	432	382		22 566,04 €	1 880,50 €	208,74 €	169,98 €	9,24 €	1 492,55 €	15,50 €	15,75 €	25,73 €	31,00 €	4 513,21 €

**L'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C1 dans un grade situé en échelle de rémunération C2 s'opère selon les modalités suivantes :**

**1°** Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

**2°** Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



## Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié (C2)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	368	362	1 an	21 384,57 €	1 782,05 €	197,81 €	161,08 €	8,75 €	1 414,41 €	14,69 €	14,92 €	24,38 €	29,37 €	4 276,91 €
2	371	364	1 an	21 502,72 €	1 791,89 €	198,90 €	161,97 €	8,80 €	1 422,22 €	14,77 €	15,00 €	24,52 €	29,54 €	4 300,54 €
3	376	365	1 an	21 561,79 €	1 796,82 €	199,45 €	162,41 €	8,83 €	1 426,13 €	14,81 €	15,05 €	24,58 €	29,62 €	4 312,36 €
4	387	368	1 an	21 739,01 €	1 811,58 €	201,09 €	163,75 €	8,90 €	1 437,85 €	14,93 €	15,17 €	24,78 €	29,86 €	4 347,80 €
5	396	369	1 an	21 798,08 €	1 816,51 €	201,63 €	164,19 €	8,92 €	1 441,76 €	14,97 €	15,21 €	24,85 €	29,94 €	4 359,62 €
6	404	371	1 an	21 916,23 €	1 826,35 €	202,73 €	165,08 €	8,97 €	1 449,57 €	15,05 €	15,29 €	24,99 €	30,10 €	4 383,25 €
7	416	372	2 ans	21 975,30 €	1 831,28 €	203,27 €	165,53 €	9,00 €	1 453,48 €	15,09 €	15,33 €	25,05 €	30,19 €	4 395,06 €
8	430	380	2 ans	22 447,89 €	1 870,66 €	207,64 €	169,09 €	9,19 €	1 484,74 €	15,42 €	15,66 €	25,59 €	30,84 €	4 489,58 €
9	446	392	3 ans	23 156,77 €	1 929,73 €	214,20 €	174,43 €	9,48 €	1 531,62 €	15,90 €	16,16 €	26,40 €	31,81 €	4 631,35 €
10	461	404	3 ans	23 865,65 €	1 988,80 €	220,76 €	179,77 €	9,77 €	1 578,51 €	16,39 €	16,65 €	27,21 €	32,78 €	4 773,13 €
11	473	412	4 ans	24 338,24 €	2 028,19 €	225,13 €	183,33 €	9,96 €	1 609,77 €	16,72 €	16,98 €	27,75 €	33,43 €	4 867,65 €
12	486	420		24 810,83 €	2 067,57 €	229,50 €	186,89 €	10,16 €	1 641,02 €	17,04 €	17,31 €	28,29 €	34,08 €	4 962,17 €

**L'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C2 dans un grade situé en échelle de rémunération C3 s'opère selon les modalités suivantes :**

Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au

moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



## Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal (C3)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	388	368	1 an	21 739,01 €	1 811,58 €	201,09 €	163,75 €	8,90 €	1 437,85 €	14,93 €	15,17 €	24,78 €	29,86 €	4 347,80 €
2	397	370	1 an	21 857,16 €	1 821,43 €	202,18 €	164,64 €	8,95 €	1 445,66 €	15,01 €	15,25 €	24,92 €	30,02 €	4 371,43 €
3	412	371	2 ans	21 916,23 €	1 826,35 €	202,73 €	165,08 €	8,97 €	1 449,57 €	15,05 €	15,29 €	24,99 €	30,10 €	4 383,25 €
4	430	380	2 ans	22 447,89 €	1 870,66 €	207,64 €	169,09 €	9,19 €	1 484,74 €	15,42 €	15,66 €	25,59 €	30,84 €	4 489,58 €
5	448	393	2 ans	23 215,85 €	1 934,65 €	214,75 €	174,87 €	9,50 €	1 535,53 €	15,94 €	16,20 €	26,47 €	31,89 €	4 643,17 €
6	460	403	2 ans	23 806,58 €	1 983,88 €	220,21 €	179,32 €	9,75 €	1 574,60 €	16,35 €	16,61 €	27,14 €	32,70 €	4 761,32 €
7	478	415	3 ans	24 515,46 €	2 042,96 €	226,77 €	184,66 €	10,04 €	1 621,49 €	16,84 €	17,11 €	27,95 €	33,68 €	4 903,09 €
8	499	430	3 ans	25 401,56 €	2 116,80 €	234,96 €	191,34 €	10,40 €	1 680,10 €	17,45 €	17,73 €	28,96 €	34,89 €	5 080,31 €
9	525	450	3 ans	26 583,03 €	2 215,25 €	245,89 €	200,24 €	10,88 €	1 758,24 €	18,26 €	18,55 €	30,31 €	36,52 €	5 316,61 €
10	558	473		27 941,72 €	2 328,48 €	258,46 €	210,47 €	11,44 €	1 848,11 €	19,19 €	19,50 €	31,86 €	38,38 €	5 588,34 €

### Grade de catégorie B - Édicateur territorial des activités physiques et sportives

#### Définition des fonctions :

Suivant la définition statutaire, les éducateurs territoriaux des APS préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public. Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent

la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

Les éducateurs principaux des APS de 2<sup>e</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper des emplois relevant des domaines d'activités correspondant à un niveau particulier d'expertise. Ils encadrent les participants aux compétitions sportives. Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.





## Éducateur territorial des activités physiques et sportives (B1)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	389	368	1 an	21 739,01 €	1 811,58 €	201,09 €	163,75 €	8,90 €	1 437,85 €	14,93 €	15,17 €	24,78 €	29,86 €	4 347,80 €
2	395	369	1 an	21 798,08 €	1 816,51 €	201,63 €	164,19 €	8,92 €	1 441,76 €	14,97 €	15,21 €	24,85 €	29,94 €	4 359,62 €
3	397	370	1 an	21 857,16 €	1 821,43 €	202,18 €	164,64 €	8,95 €	1 445,66 €	15,01 €	15,25 €	24,92 €	30,02 €	4 371,43 €
4	401	371	1 an	21 916,23 €	1 826,35 €	202,73 €	165,08 €	8,97 €	1 449,57 €	15,05 €	15,29 €	24,99 €	30,10 €	4 383,25 €
5	415	372	2 ans	21 975,30 €	1 831,28 €	203,27 €	165,53 €	9,00 €	1 453,48 €	15,09 €	15,33 €	25,05 €	30,19 €	4 395,06 €
6	431	381	2 ans	22 506,97 €	1 875,58 €	208,19 €	169,53 €	9,21 €	1 488,64 €	15,46 €	15,71 €	25,66 €	30,92 €	4 501,39 €
7	452	396	2 ans	23 393,07 €	1 949,42 €	216,39 €	176,21 €	9,58 €	1 547,25 €	16,07 €	16,32 €	26,67 €	32,13 €	4 678,61 €
8	478	415	3 ans	24 515,46 €	2 042,96 €	226,77 €	184,66 €	10,04 €	1 621,49 €	16,84 €	17,11 €	27,95 €	33,68 €	4 903,09 €
9	500	431	3 ans	25 460,64 €	2 121,72 €	235,51 €	191,78 €	10,42 €	1 684,00 €	17,49 €	17,77 €	29,03 €	34,97 €	5 092,13 €
10	513	441	3 ans	26 051,37 €	2 170,95 €	240,98 €	196,23 €	10,66 €	1 723,08 €	17,89 €	18,18 €	29,70 €	35,78 €	5 210,27 €
11	538	457	3 ans	26 996,54 €	2 249,71 €	249,72 €	203,35 €	11,05 €	1 785,59 €	18,54 €	18,84 €	30,78 €	37,08 €	5 399,31 €
12	563	477	4 ans	28 178,01 €	2 348,17 €	260,65 €	212,25 €	11,54 €	1 863,73 €	19,35 €	19,66 €	32,13 €	38,71 €	5 635,60 €
13	597	503	-	29 713,92 €	2 476,16 €	274,85 €	223,82 €	12,16 €	1 965,32 €	20,41 €	20,73 €	33,88 €	40,82 €	5 942,78 €

Le fonctionnaire bénéficie d'un avancement de carrière à l'ancienneté (échelons) et au mérite (avancement de grade et promotion interne) suivant des conditions fixées par les textes réglementaires, et les critères retenus par la collectivité employeur. **l'ETAPS (B1) peut être promu au 2<sup>e</sup> grade (B2) soit :**

**1<sup>o</sup>** Par la voie d'un examen professionnel, s'il justifie d'au moins un an dans le 4<sup>e</sup> échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

**2<sup>o</sup>** Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement s'il a au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon du premier grade et justifie d'au moins cinq

années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

**NB :** Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au 1/4 du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.



## Éducateur territorial APS principal de 2<sup>e</sup> classe (B2)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré			Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	401	371	1 an	21 916,23 €	1 826,35 €	202,73 €	165,08 €	8,97 €	1 449,57 €	15,05 €	15,29 €	24,99 €	30,10 €	4 383,25 €
2	415	372	1 an	21 975,30 €	1 831,28 €	203,27 €	165,53 €	9,00 €	1 453,48 €	15,09 €	15,33 €	25,05 €	30,19 €	4 395,06 €
3	429	379	2 ans	22 388,82 €	1 865,73 €	207,10 €	168,64 €	9,17 €	1 480,83 €	15,38 €	15,62 €	25,53 €	30,75 €	4 477,76 €
4	444	390	2 ans	23 038,63 €	1 919,89 €	213,11 €	173,54 €	9,43 €	1 523,81 €	15,82 €	16,08 €	26,27 €	31,65 €	4 607,73 €
5	458	401	2 ans	23 688,43 €	1 974,04 €	219,12 €	178,43 €	9,70 €	1 566,79 €	16,27 €	16,53 €	27,01 €	32,54 €	4 737,69 €
6	480	416	2 ans	24 574,53 €	2 047,88 €	227,31 €	185,11 €	10,06 €	1 625,40 €	16,88 €	17,15 €	28,02 €	33,76 €	4 914,91 €
7	506	436	3 ans	25 756,00 €	2 146,33 €	238,24 €	194,01 €	10,54 €	1 703,54 €	17,69 €	17,97 €	29,36 €	35,38 €	5 151,20 €
8	528	452	3 ans	26 701,18 €	2 225,10 €	246,99 €	201,13 €	10,93 €	1 766,05 €	18,34 €	18,63 €	30,44 €	36,68 €	5 340,24 €
9	542	461	3 ans	27 232,84 €	2 269,40 €	251,90 €	205,13 €	11,15 €	1 801,22 €	18,70 €	19,00 €	31,05 €	37,41 €	5 446,57 €
10	567	480	3 ans	28 355,23 €	2 362,94 €	262,29 €	213,59 €	11,61 €	1 875,46 €	19,47 €	19,79 €	32,33 €	38,95 €	5 671,05 €
11	599	504	4 ans	29 772,99 €	2 481,08 €	275,40 €	224,27 €	12,19 €	1 969,23 €	20,45 €	20,78 €	33,94 €	40,90 €	5 954,60 €
12	638	534	-	31 545,20 €	2 628,77 €	291,79 €	237,61 €	12,91 €	2 086,45 €	21,67 €	22,01 €	35,96 €	43,33 €	6 309,04 €

Le fonctionnaire bénéficie d'un avancement de carrière à l'ancienneté (échelons) et au mérite (avancement de grade et promotion interne) suivant des conditions fixées par les textes règlementaires, et les critères retenus par la collectivité employeur. **Il (B2) peut être promu au 3<sup>e</sup> grade (B3) soit :**

**1<sup>o</sup>** Par la voie d'un examen professionnel, s'il justifie d'avoir atteint le 5<sup>e</sup> échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

**2<sup>o</sup>** Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement s'il a au moins atteint le 6<sup>e</sup> échelon du deuxième grade et justifie d'au moins cinq

années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

**NB :** Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au 1/4 du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.



## Éducateur territorial APS principal de 1<sup>ère</sup> classe (B3)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	446	392	1 an	23 156,77 €	1 929,73 €	214,20 €	174,43 €	9,48 €	1 531,62 €	15,90 €	16,16 €	26,40 €	31,81 €	4 631,35 €
2	461	404	2 ans	23 865,65 €	1 988,80 €	220,76 €	179,77 €	9,77 €	1 578,51 €	16,39 €	16,65 €	27,21 €	32,78 €	4 773,13 €
3	484	419	2 ans	24 751,75 €	2 062,65 €	228,95 €	186,44 €	10,13 €	1 637,12 €	17,00 €	17,27 €	28,22 €	34,00 €	4 950,35 €
4	513	441	2 ans	26 051,37 €	2 170,95 €	240,98 €	196,23 €	10,66 €	1 723,08 €	17,89 €	18,18 €	29,70 €	35,78 €	5 210,27 €
5	547	465	2 ans	27 469,13 €	2 289,09 €	254,09 €	206,91 €	11,25 €	1 816,85 €	18,87 €	19,17 €	31,32 €	37,73 €	5 493,83 €
6	573	484	3 ans	28 591,53 €	2 382,63 €	264,47 €	215,37 €	11,70 €	1 891,09 €	19,64 €	19,95 €	32,60 €	39,27 €	5 718,31 €
7	604	508	3 ans	30 009,29 €	2 500,77 €	277,59 €	226,04 €	12,29 €	1 984,86 €	20,61 €	20,94 €	34,21 €	41,22 €	6 001,86 €
8	638	534	3 ans	31 545,20 €	2 628,77 €	291,79 €	237,61 €	12,91 €	2 086,45 €	21,67 €	22,01 €	35,96 €	43,33 €	6 309,04 €
9	660	551	3 ans	32 549,44 €	2 712,45 €	301,08 €	245,18 €	13,32 €	2 152,87 €	22,36 €	22,71 €	37,11 €	44,71 €	6 509,89 €
10	684	569	3 ans	33 612,76 €	2 801,06 €	310,92 €	253,19 €	13,76 €	2 223,20 €	23,09 €	23,46 €	38,32 €	46,17 €	6 722,55 €
11	707	587		34 676,09 €	2 889,67 €	320,75 €	261,20 €	14,20 €	2 293,53 €	23,82 €	24,20 €	39,53 €	47,63 €	6 935,22 €

### Grade de catégorie A - Conseiller territorial des activités physiques et sportives

#### Définition des fonctions :

Suivant la définition statutaire, les conseillers APS exercent leurs activités dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements

publics, dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à 10 agents.

Ils sont chargés d'assurer la responsabilité de l'ensemble des activités et conçoivent à partir des orientations définies par l'autorité territoriale les programmes des activités physiques et sportives.

Ils assurent l'encadrement administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives y compris celles de haut niveau. A ce titre, ils conduisent et coordonnent des actions de formation de cadres. Ils assurent la responsabilité d'une équipe d'éducateurs sportifs.



Les titulaires du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de

2 000 habitants, les départements, les régions ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants.



## Conseiller territorial des APS

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	444	390	1 an ½	23 038,63 €	1 919,89 €	213,11 €	173,54 €	9,43 €	1 523,81 €	4 607,73 €
2	469	410	2 ans	24 220,09 €	2 018,34 €	224,04 €	182,44 €	9,92 €	1 601,95 €	4 844,02 €
3	499	430	2 ans	25 401,56 €	2 116,80 €	234,96 €	191,34 €	10,40 €	1 680,10 €	5 080,31 €
4	525	450	2 ans	26 583,03 €	2 215,25 €	245,89 €	200,24 €	10,88 €	1 758,24 €	5 316,61 €
5	567	480	2 ans ½	28 355,23 €	2 362,94 €	262,29 €	213,59 €	11,61 €	1 875,46 €	5 671,05 €
6	611	513	3 ans	30 304,65 €	2 525,39 €	280,32 €	228,27 €	12,41 €	2 004,39 €	6 060,93 €
7	653	545	3 ans	32 195,00 €	2 682,92 €	297,80 €	242,51 €	13,18 €	2 129,42 €	6 439,00 €
8	693	575	3 ans	33 967,21 €	2 830,60 €	314,20 €	255,86 €	13,91 €	2 246,64 €	6 793,44 €
9	732	605	3 ans	35 739,41 €	2 978,28 €	330,59 €	269,21 €	14,63 €	2 363,86 €	7 147,88 €
10	778	640	4 ans	37 806,98 €	3 150,58 €	349,71 €	284,78 €	15,48 €	2 500,61 €	7 561,40 €
11	821	673	-	39 756,40 €	3 313,03 €	367,75 €	299,47 €	16,28 €	2 629,55 €	7 951,28 €

**Au choix de l'employeur, le conseiller APS peut accéder au grade de conseiller principal soit :**

**1°** Après avoir atteint 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 8<sup>e</sup> échelon du grade de conseiller.

**2°** Après examen professionnel après avoir atteint 3 années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5<sup>e</sup> échelon du grade de conseiller.



## Conseiller territorial principal des APS

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	593	500	2 ans	29 536,70 €	2 461,39 €	273,21 €	222,49 €	12,09 €	1 953,60 €	5 907,34 €
2	639	535	2 ans	31 604,27 €	2 633,69 €	292,34 €	238,06 €	12,94 €	2 090,35 €	6 320,85 €
3	693	575	2 ans	33 967,21 €	2 830,60 €	314,20 €	255,86 €	13,91 €	2 246,64 €	6 793,44 €
4	732	605	2 ans	35 739,41 €	2 978,28 €	330,59 €	269,21 €	14,63 €	2 363,86 €	7 147,88 €
5	791	650	2 ans	38 397,71 €	3 199,81 €	355,18 €	289,23 €	15,72 €	2 539,68 €	7 679,54 €
6	843	690	2 ans ½	40 760,65 €	3 396,72 €	377,04 €	307,03 €	16,69 €	2 695,97 €	8 152,13 €
7	896	730	2 ans ½	43 123,58 €	3 593,63 €	398,89 €	324,83 €	17,65 €	2 852,26 €	8 624,72 €
8	946	768	3 ans	45 368,37 €	3 780,70 €	419,66 €	341,74 €	18,57 €	3 000,73 €	9 073,67 €
9	995	806	3 ans	47 613,16 €	3 967,76 €	440,42 €	358,65 €	19,49 €	3 149,20 €	9 522,63 €
10	1015	821		48 499,26 €	4 041,61 €	448,62 €	365,32 €	19,85 €	3 207,81 €	9 699,85 €



# Découvrez notre application

Scannez



Téléchargez



Surfez

